EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 avril 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six avril deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 avril 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Alain MARTINET à Jacqueline CHAPON, Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Olivier BIANCHI à Cécile AUDET, Havva ISIK à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Alain LAFFONT, Carole COURTIAL à Alain BARDOT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Jean-Philippe VALENTIN à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Philippe BOHELAY, Odile SAUGUES, Eric SEVRE**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Monique BONNET quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Philippe GORCE.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n° 4 et donne pouvoir à Françoise NOUHEN.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n°4.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Dominique ADENOT à partir de la question n°4.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°32 (fin du pouvoir de Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE).
Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 46.
Madame Martine REMBERT-MANTELET quitte la séance avant le vote de la question n°51.

Rapport N° 32

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'OPÉRA-THÉÂTRE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'ORCHESTRE RÉGIONAL D'AUVERGNE

Olivier BIANCHI, Alain BARDOT, Martine REMBERT-MANTELET et Christiane JALICON ne prennent pas part au vote.

Conformément au programme de travaux en cours de réalisation à l'Opéra-Théâtre , il a été prévu de mettre à disposition, dès l'été 2013, une partie des locaux de l'Orchestre d'Auvergne de façon à renforcer son ancrage territorial et son rayonnement. Ces locaux qui constitueront désormais le siège social de l'Association permettront à l'Orchestre d'Auvergne d'organiser ses activités sur le même site et de disposer de moyens adaptés à des fonctions administratives, de répétition musicale, et de stockage.

Ceux-ci sont répartis sur trois niveaux et représentent une surface totale de 743,40 m². Ils représentent une contribution en nature estimée à 55 755 € par an qui devra être valorisée dans le compte de résultat de l'association.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition (annexe).

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 mai 2013

Le Maire,

Serge GODARD

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Convention de mise à disposition de locaux dans l'Opéra -Théâtre en faveur de l'Orchestre d'Auvergne

CONTRAT

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand représentée par son Maire, habilité à l'effet de la présente par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2013 ci après dénommée « la Ville ».

Et :

L'Association « Association pour la Gestion de l'Orchestre Régional d'Auvergne » (AGORA), déclarée et enregistrée en préfecture du Puy de Dôme sous le n° 9566 représentée par sa présidente habilitée à l'effet de la présente ci après dénommée « l'Association ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association est un acteur culturel de premier plan du territoire qui contribue au développement culturel du territoire de la Ville par des actions dans le domaine musical.

La Ville de Clermont-Ferrand, souhaite mettre à disposition de l'Association des locaux au sein du bâtiment de l'Opéra-Théâtre de façon à renforcer son ancrage territorial et son rayonnement.

ART 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La ville met à disposition de l'Association des locaux à titre exclusif et permanent situés dans le bâtiment de l'Opéra –Théâtre, rue Nestor Perret.

ART 2 - DESTINATION DES LOCAUX

Ces locaux sont utilisés en tant que siège social de l'Association. Ils permettent d'organiser les activités administratives de l'association ainsi que les fonctions de répétitions musicales et le stockage des instruments et matériel afférents.

Ces locaux affectés à l'usage exclusif de l'Association ne permettent pas d'accueillir du public.

ART 3 - DESCRIPTIF DES LOCAUX

La Ville met à la disposition de l'Association un ensemble de locaux répartis sur trois niveaux pour des fonctions administrative, de répétition musicale et de stockage (annexe 1).

Les surfaces de ces locaux se répartissent sur les bases suivantes :

- N0 :	6,60 m2 (Vestibule et escalier d'accès)
- N + 1 :	11,00 m2
- N + 2 :	286,20 m2
- N + 3 :	198,50 m2
- N + 4 :	270,50 m2
Total	772,80 m2

ART 4 - CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DES LOCAUX

L'Association s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la bonne organisation des locaux qui lui sont confiés. Un état des lieux sera réalisé contradictoirement au moment de la prise de possession des locaux.

Les biens mis à disposition par la Ville ne peuvent être ni cédés ni faire l'objet de prêt ou de sous location, sauf accord exprès du Maire ou de son représentant.

L'Association s'engage à maintenir pendant toute la durée de la convention en parfait état de propreté l'ensemble des locaux mis à sa disposition.

La Ville dispose, sur place, d'un chef d'établissement également Responsable Unique de Sécurité (RUS) (Service Equipements de Spectacles / Direction de la Culture). Toutes anomalies, dysfonctionnements, et problème conventionnel de fonctionnement doivent être portés à sa connaissance. Celui-ci se charge d'informer et de relayer éventuellement les demandes auprès des services compétents de la Ville (DPB...).

L'Association doit chaque année informer la Ville par courrier des biens ou équipements (en terme de sécurité, de répartition des surfaces...) qui auront été incorporés à la convention au cours de l'exercice précédent.

L'Association ne peut rien laisser faire qui puisse endommager les lieux et prévient la Ville, dans un délai de 24 h, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine d'être tenue personnellement responsable par celle-ci, de toute atteinte à sa propriété, et de toutes détériorations et dégradations qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Ville.

l'Association est responsable de son activité vis-à-vis de la réglementation en vigueur quelle qu'en soit la nature, en particulier sur le plan de la sécurité du personnel, de la réglementation « incendie », de l'hygiène et de la santé. Elle doit à ce titre signaler sans délai à la Ville les travaux qui lui paraîtraient nécessaires ou urgents et qui ne relèveraient pas de ses obligations.

L'Association est tenue de communiquer à la Ville (RUS) son programme prévisionnel d'activité dans ses locaux chaque trimestre.

ART 5 - REPARTITIONS DES CHARGES (annexe 2)

5 .1. Réparations / Travaux / Renouvellement

Réparations /Travaux et renouvellement pris en charge par la Ville

Les obligations respectives relatives aux locaux mis à disposition et à leurs charges sont précisées comme suit (cf. Annexe 2) :

La Ville prend en charge pour les réparations, les renouvellements éventuels et la mise en conformité portant sur les installations et équipements suivants :

- Structures du bâtiment (notamment murs et toitures)
- Façades extérieures
- Installations électriques (hors équipements électriques mobiliers)
- Installations de production d'eau chaude
- Installation de chauffage et de ventilation
- Paratonnerre
- Infrastructures informatiques (courant fort et faible)
- Installations détection incendie, blocs sécurité et extincteurs
- Réseaux de plomberie et appareils à l'exception des robinetteries
- Portes, fenêtres, grilles de protection motorisées (à l'exception des mécanismes de fermeture et des casses dues à des malversations ou accidents d'exploitation)
- Ascenseur
- Organes techniques liés à la GTB (Gestion Technique du Bâtiment)

Le Ville s'engage à ce que, pour toutes les prestations de réparations et de renouvellement à sa charge, l'Association en soit avertie, 2 mois à l'avance, afin que leur programmation puisse être effectuée suffisamment en amont et éviter ainsi les interventions inopinées exécutées dans l'urgence.

Les engagements de la Ville incluent pour tous les équipements et matériels mentionnés ci-dessus, la prise en charge des travaux de mise aux normes légales et obligatoires qui deviendraient éventuellement nécessaires.

La Ville n'est pas tenue par l'ensemble des engagements mentionnés ci-dessus dans le cas où les prestations d'entretien, de réparation ou de renouvellement sont consécutives à un défaut d'entretien, de vigilance, de maintenance, de petite réparation de la part de l'Association.

Dans un tel cas, l'Association supporterait les réparations ou renouvellements rendus nécessaires par suite de la non-exécution des prestations à sa charge, ou des dégradations résultant de son fait ou de sa clientèle.

L'Association ne peut procéder à aucune réclamation concernant les éventuelles gênes qu'elle pourrait subir dans son exploitation du fait de la réalisation des travaux susmentionnés par la Ville.

La Ville a la responsabilité de la gestion des visites périodiques de la commission de sécurité. Les rapports correspondants à ces contrôles ou visites sont systématiquement transmis par le RUS de l'Opéra-Théâtre à l'Association. Les éventuels travaux, réparations ou toute intervention découlant de ces vérifications et contrôles réglementaires sont pris en charge par la Ville ou par l'Association en fonction de la répartition mentionnée ci-dessus.

L'Association peut proposer la réalisation à ses frais de travaux ou aménagements dans les locaux qui sont mis à sa disposition. La réalisation de ces travaux est toujours soumise toutefois à l'accord écrit préalable de la Ville.

L'Association ne peut réaliser aucun aménagement, ajout ou modification sur le bâtiment tant au niveau de son aménagement intérieur que de son aspect extérieur, sans accord écrit de la Ville.

5. 2. Entretien – Maintenance (annexe 2)

L'Association prend en charge le nettoyage et l'entretien courant des locaux ainsi que les petites réparations (en matière de serrurerie, plomberie, menuiserie…) de même que la maintenance et les prestations diverses nécessaires aux matériels scéniques situés dans la salle de répétition (annexe 4).

La Ville se charge de l'alimentation générale en fluides (eau, gaz, électricité).

Les vérifications techniques périodiques obligatoires, devant être réalisées par des organismes agréés indépendants ou par des techniciens agréés, sont prises en charge par la Ville pour les installations suivantes :

- Ascenseur (art. AS 9 et 10 de l'A. du 25.06.80)
- Electricité – locaux de travail /ERP (art. EL19 de l'A. du 24.09.09 – art. PE4 de l'A. du 22.06.90 – art. 5 de l'A. du 10.10.00 et NFC 15-100)
- Incendie (art. MS 73 de l'A. du 25.06.80 et art. PS32 de l'A. du 09.05.06)
- VMC/CTA (art. CH 58 de l'A. du 25.06.80)
- Extincteurs (art. MS 73 de l'A. du 25.06.80 et remplacement tous les 10 ans env.)
- Gaz (art. GZ 30 de l'A. du 25.06.80)
- Installations des espaces scéniques (art. L57 de l'A. du 05.02.70)
- Gestion informatique des contrôles d'accès (PC + logiciel + assistance…)
- Maintenance de l'EDS (écoute de scène et matériel de diffusion des consignes incendie)

Toute anomalie constatée dans le fonctionnement des locaux devra être immédiatement signalée au chef d'établissement, Responsable Unique de Sécurité de l'établissement Opéra/Théâtre (RUS – Equipements de Spectacles / Direction de la Culture) visé à l'article 4.

ART 6 - ASSURANCES

L'Association doit souscrire les polices d'assurance suivantes :

- Risques locatifs à l'égard du propriétaire et des tiers (incendie, explosion, inondations et autres risques).
- Responsabilité civile et d'occupation pour les activités exercées dans les locaux mis à disposition .Elle devra fournir chaque année copies des attestations afférentes.
- Dommage aux biens pour les biens propriétés de l'Association.

La Ville prend en charge l'assurance dommages aux biens du propriétaire. L'association devra déclarer dans les 24h à la Ville (Direction des Affaires Juridiques par courrier simple) tout sinistre affectant les biens mis à sa disposition.

ART 7 - REDEVANCE

Eu égard à l'intérêt pour la Ville de participer au bon fonctionnement de l'Association du fait de ses missions d'intérêt général, cette mise à disposition est consentie gratuitement conformément à l'Article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ses missions visent notamment à promouvoir le développement de la vie musicale et culturelle sur le territoire de la Ville en organisant des concerts et toute forme d'évènements jugés utiles dans ce domaine.

ART 8 - MATERIEL

L'association dispose de mobilier propre en ce qui concerne l'équipement des bureaux administratifs, du parc de matériel informatique et de matériels spécifiques liés à l'activité musicale. En aucun cas la garde de ces matériels ne sera transférée à la Ville, l'Association demeurant responsable de ses biens en toutes circonstances et devra assurer toutes les tâches de maintenance et d'entretien.

Du matériel peut être stocké dans les locaux prévus à cet effet sachant que cette occupation devra être conforme avec le respect des prescriptions de la commission de sécurité.

La ville met à disposition de l'Association des équipements destinés à l'usage normal des locaux (annexes 3 et 4).

Ce matériel est placé sous la responsabilité de l'Association qui prend en charge les opérations de maintenance courante.

La réparation et le remplacement de ces équipements mis à disposition (excédant 1 000 € HT) sont examinés par la Ville sur la base d'un courrier sollicitant, avant le 1er mars de chaque année, l'intervention de la ville sous réserve de l'obtention du financement nécessaire sauf mauvais usage de l'Association.

ART 9 – VALORISATION ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les locaux et matériels mis à disposition font l'objet d'une valorisation annuelle fournie par la Ville qui doit être intégrée dans le compte de résultat de l'Association sous forme d'avantages en nature. Ils sont calculés au prorata des surfaces occupées pour la redevance liée à l'utilisation des locaux.

Les charges de fonctionnement correspondant à l'alimentation générale en fluides des locaux (eau, chauffage, électricité y compris abonnement) sont facturées annuellement à l'Association. Elles sont calculées au réel sur la base de compteurs individuels.

ART 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

10. 1. Accès aux locaux

L'accès aux locaux est effectué à l'aide de badges, dans le cadre du dispositif général mis en place par la Ville au niveau de l'Opéra-Théâtre.

La remise de clefs et de badges sera réalisée au moment de l'état des lieux contradictoire.

La gestion de ce dispositif est à la charge exclusive du chef d'établissement (RUS).

L'association doit laisser les représentants de la Ville visiter les locaux à tout moment pour s'assurer du bon état et du respect des conditions du contrat. En cas d'urgence et dans le cadre des astreintes techniques de sécurité, la Ville dispose d'un accès général à tous les locaux.

L'Association dispose d'un accès extérieur aux locaux réalisé par le biais d'un badge et dans le respect du règlement de circulation et de stationnement du secteur piétonnier.

10. 2. Sécurité/Incendie

L'Association est sous l'autorité du RUS en matière de réglementation de sécurité/incendie. L'Association respectera la réglementation incendie ERP – type L, 2ème catégorie.

L'Opéra-Théâtre est regardé au regard de la réglementation « Sécurité/Incendie » comme un bâtiment avec plusieurs occupants, notamment la Ville pour la partie « Opéra-Théâtre » et l'Association pour les locaux mis à disposition exclusive.

il convient de distinguer deux cas de figure :

- Lorsque l'Opéra-Théâtre est en activité, la Ville dispose du personnel qualifié au regard de la réglementation ne nécessitant pas de dispositions particulières pour les locaux occupés par l'Association.

- Lorsque l'Opéra-Théâtre n'est pas en activité et que l'Association occupe ses propres locaux, la Ville (Direction des Equipements de spectacle) met en place le personnel nécessaire qualifié défini par la réglementation relative à la sécurité incendie au vu des coûts réellement engagés par la Ville pour assumer ces missions. Cette intervention sera refacturée à l'Association mensuellement.

10.3. Régime fiscal

Tous les impôts, taxes (y compris taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou redevances liés à l'occupation des locaux mis à disposition sont à la charge de l'Association, à l'exclusion de la taxe foncière qui relève de la Ville.

ART 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle est tacitement reconductible pour la même durée une fois sauf diligence d'une des deux parties par envoi d'une lettre recommandée 2 mois avant son échéance. Elle prendra fin en tout état de cause au plus tard le 15 juin 2023

ART 12 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente ne peut être révisée que d'un commun accord entre les parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente doit faire l'objet d'un avenant.

ART 13 – RESILIATION

La présente peut être résiliée unilatéralement par la Ville après envoi d'une lettre recommandée à l'Association pour un motif d'intérêt général avec un préavis de 6 mois.

ART 14 - JURIDICTION COMPETENTE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application du présent contrat.

A défaut, pour les litiges, seul le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pourra être saisi en première instance dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

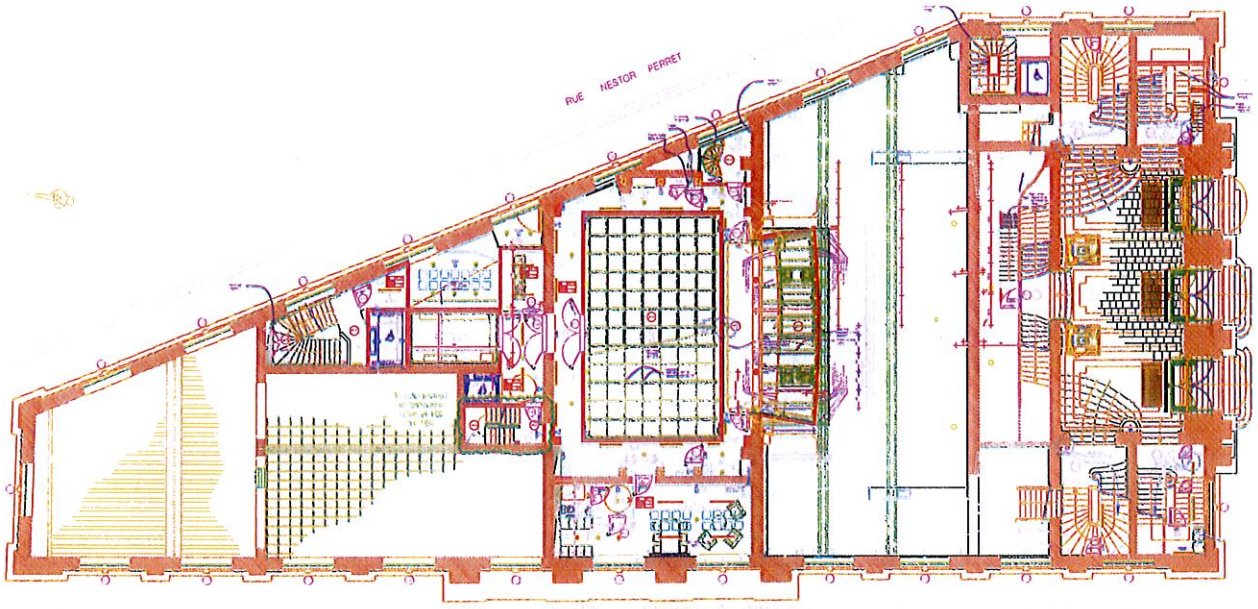
Clermont-Ferrand le

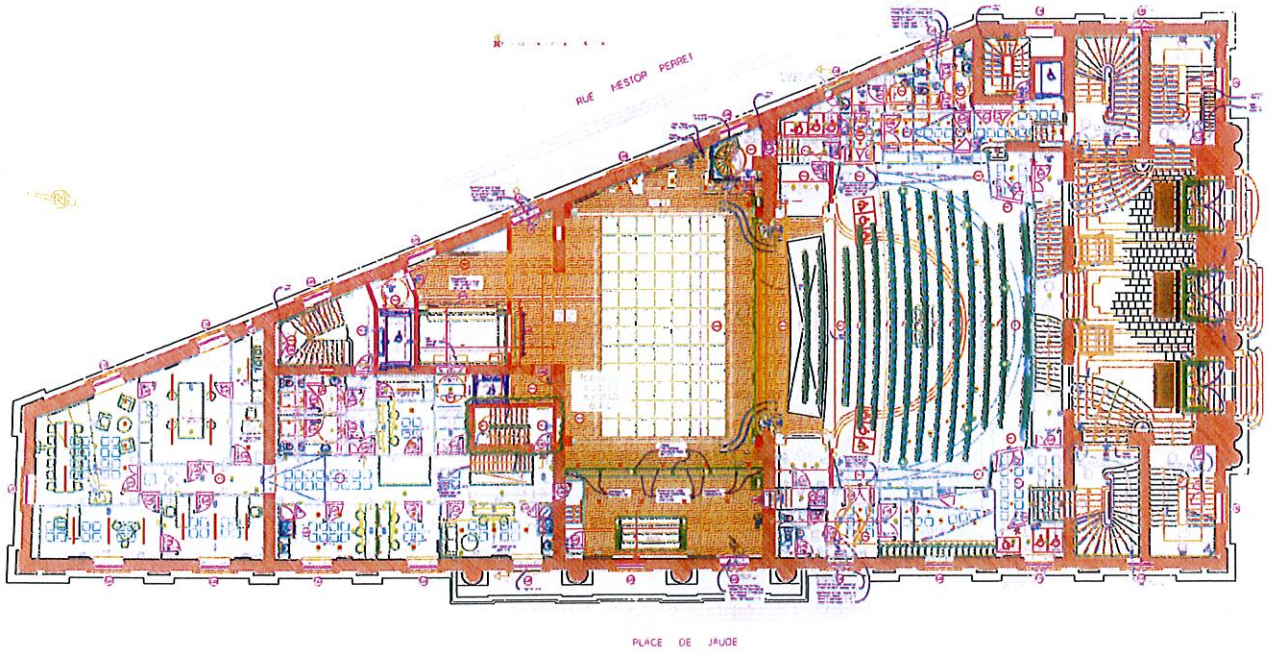
Pour l'Association

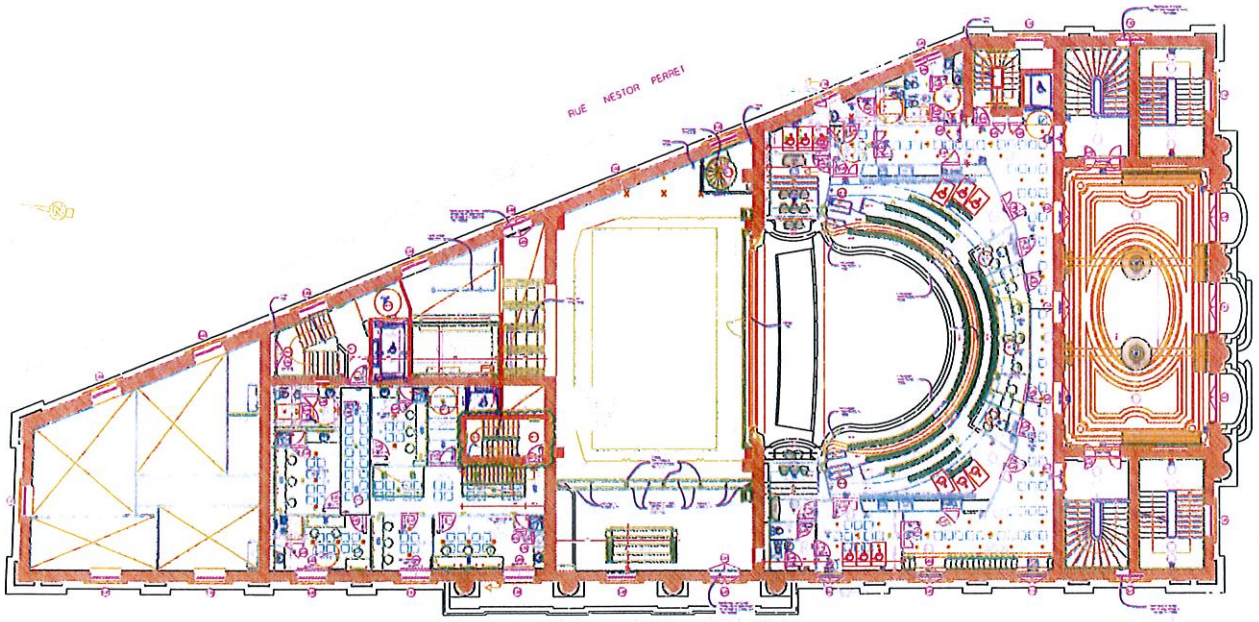
Pour la Ville

ANNEXE 1

PLAN DES LOCAUX


RUE NESTOR PERRET
BOULEVARD DESAIX
PLACE DE JAUDE


RUE MESIOR PERRET
PLACE DE JAUDE
BOULEVARD DESAIX



FABRE SPELLER ARCHITECTE

REMARQUES

FRANCE TELECOM

RESTAURANT

MAGASIN

PARFUMERIE

LINGERIE

Brasserie

Rue du cheval Blanc

maison du bouton

vêtements professionnels

ARCHITECTES FABRE SPELLER PARIS CLERMONT-FD

MAITRE D'OUVRAGE

Plan-RDC-02 (389.30) - Rez-de-chaussée

DET AR A03-01

FABRE / SPELLER ARCHITECTES

ANNEXE 2

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES
(sur 3 pages)

CHARGES	**Association**	**Ville**
Redevance liée à l'occupation des locaux (valorisation dans le compte de résultat de l'Association)	gratuité	
PERSONNEL		
Personnel propre Personnel spécifique ou occasionnel Personnel lié à la réglementation incendie (avec refacturation art 8.2)	X X	X
ASSURANCES		
Locaux (occupant/propriétaire) Responsabilité civile	X X	X
IMPOTS ET TAXES		
* <u>Impôts directs</u> Taxe foncière Taxe d'enlèvement des ordures	X	X

CHARGES	Association	Ville
ENTRETIEN, MAINTENANCE ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS ET DES NORMES		
1* <u>Entretien courant</u>	**X**	
Nettoyage journalier des locaux mis à disposition	**X**	
2* <u>Entretien des installations techniques nécessitant un contrat spécifique (Voir nota)</u>		**X**
Maintenance de l'EDS		**X**
Ascenseurs/monte-décors		**X**
Extincteurs		**X**
Installation gaz, chauffage, VMC, CTA		**X**
Equipements de sécurité, compris système de sécurité incendie, et système de sécurité anti-intrusion, extincteurs		**X**
Equipement d'électricité générale courants forts et courants faibles, locaux de travail		**X**
Gestion informatique des contrôles d'accès		**X**
3* <u>Détails de l'exécution des diverses vérifications périodiques spécifiques aux installations à faire réaliser par un bureau de contrôle agréé ou par un technicien compétent et réalisation pour la levée des prescriptions (suivant la réglementation en vigueur).</u>		**X**
<u>(La périodicité pourra être modifiée par avenant)</u>		
<u>Electrique :</u>		**X**
rapport de vérification annuel et triennal		
<u>Thermique :</u>		**X**
rapport de vérification triennal		
<u>Appareil de levage :</u>		
rapport de vérification semestriel et annuel		**X**
<u>Transport mécanique (</u>ex : ascenseurs) :		
rapport de vérification semestriel et annuel		**X**
<u>Portes et portails motorisés :</u>		
rapport de vérification semestriel		
<u>Sécurité incendie :</u>		
Moyens de secours : rapport de vérification annuel et triennal		**X**
SSI : rapport de vérification semestriel		**X**
Sprinklers : rapport de vérification semestriel		**X**
Désenfumage : rapport de vérification semestriel		**X**
Exercice, essai et visite du matériel : tous les 6 mois		**X**

CHARGES	Association	Ville
4* <u>Entretien et maintenance des équipements ne nécessitant pas de contrat spécifique</u> Par exemple : Signalétique intérieure Revêtements de sols Revêtements muraux Plafonds Fonctionnement des portes et fenêtres Equipements électriques Plomberie Mobiliers Matériels scéniques d'éclairage et de sonorisation Cette liste n'étant pas exhaustive	**X**	
5* <u>Achats et charges d'entretien de matériels liées à l'exploitation</u> Téléphone, photocopieur, fax, bureautique, matériel électrique spécifique, consommables, etc…	**X**	
6*<u>Gros entretien – Réparation – Travaux</u>		
Réparation des biens immobiliers, travaux neufs d'amélioration ou d'extension		**X**
Réfection des locaux selon l'évolution de la réglementation et des normes		**X**
Mise en conformité des installations selon l'évolution de la réglementation et des normes		**X**
FLUIDES – Consommation		
Eau, chauffage, électricité, (calculées au réel et refacturées par la Ville + abonnement 30 KVA tarif bleu soit 672,55 € TTC valeur 2013/actualisable)	**X**	
Téléphone / internet	**X**	
ABORDS ET EXTERIEURS		
Entretien des abords espaces publics, espaces verts publics, éclairage public, vitres extérieures		**X**

ANNEXE 3

LISTE MATERIELS (Hors équipements scéniques)

Niveau N+2 :

Local 7.05 : TISANERIE
- 1 évier 2 bac + égouttoir sur plan de travail + robinetterie
- 1 chauffe-eau électrique

Locaux 7.10/7.11/7.12/7.13 : SANITAIRES
- 2 lavabos sur plan avec mélangeur/mitigeur
- 2 laves mains + mélangeur/mitigeur
- 2wc rehaussés
- 2 ensembles d'accessibilité
- 2 sèches mains électriques

Local 7.17 : LOCAL MENAGE
- 1 bal à laver + robinetterie
- 1 chauffe-eau électrique

Local 7.18 : KITCHENETTE
- 1 évier 2 bacs + égouttoir + plan de travail + robinetterie

Niveau N+3

Local 8.13 : KITCHENETTE
- 1 évier 2 bacs + égouttoir + robinet mitigeur/mélangeur + plan de travail

Locaux 8.05/8.06/8.07/8.08 : SANITAIRES
- 2 lavabos sur plan avec mélangeur/mitigeur
- 2 laves mains + mélangeur/mitigeur
- 2wc rehaussés
- 2 ensembles d'accessibilité
- 2 sèches mains électrique

Local 8.20 : LOGE SOLISTE INVITES
- 1 lavabo sur plan avec robinetterie
- 1 miroir sanitaire
- 1 ensemble d'accessibilité PMR douche (banc + siège)
- 1 ensemble de douche
- 1 chauffe-eau électrique
- 1 ensemble miroir + luminaire maquillage + plan de travail

Local 8.17 : LOGE CHEF D'ORCHESTRE
- 1 lavabo sur plan + robinetterie
- 1 miroir sanitaire
- 1 ensemble de douche
- 1 ensemble miroir + luminaire maquillage + plan de travail
- 1 chauffe-eau électrique

Niveau N+4 :

Local 9.01 : GRANDE SALLE DE REPETITION
- Rideaux acoustiques

Sur l'ensemble des niveaux, Système d'Écoute de Scène (EDS) : 21 équipements + 3 HP dans les salles de répétition.

ANNEXE 4

LISTE EQUIPEMENTS TECHNIQUES (extrait du DPGF)

Scénographie : Mécanique et serrurerie – Draperie - Tenture

Patience s manuelles, 1 ensemble.
Rideaux Acoustiques Salle Orchestre d'Auvergne, 1 ensemble.

Scénographie : Réseaux scéniques – Sonorisation - Eclairage

Armoire/Courants forts :

Armoire divisionnaire OA, Tri 420V 63A, 1 ensemble.
4 Alimentation mono 32A
20 Alimentation mono 16A
4 Alimentation PC directe Tri 32A
10 Alimentation PC directe mono 16A

Eclairage OA :

Réseaux d'éclairage, 1 ensemble.
Commandes d'éclairage, 1 ensemble.

Réseaux sonorisation/audiovisuel :

24 Liaisons lignes Micros Orchestre d'Auvergne.
18 Liaisons lignes OA.
6 Liaisons fibre optique OA.
6 Liaisons vidéo HD-SDI OA.
3 Liaison vidéo caméra OA.
22 points EDS desservis OA.
14 atténuateurs EDS OA.
16 Liaisons lignes analogiques OA.
Système de suspension micro, ensemble.
Station d'intercom type Régie (bureau régisseur)
3 station d'intercom type Plateau (Studio + Adjoint +Chef)